



DÉFINITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

Ces Définitions d'application générale sont les définitions de certains termes couramment utilisés qui s'appliquent aux Statuts, et à l'ensemble des Règles et des Règlements (qu'ils soient publiés avant ou après l'entrée en vigueur des présentes Définitions d'application générale), sauf indication contraire dans les Statuts ou dans toutes Règles ou Règlement spécifiques.

AMA

L'Agence mondiale antidopage, organisme fondé par le CIO et constitué à Lausanne par un acte de fondation signé en novembre 1999 et dénommé dans cet instrument « Agence mondiale antidopage » (en anglais, « World Anti-Doping Agency »).

Ancien code d'éthique

L'ancien Code d'éthique de World Athletics contenant les principes de conduite éthique et les règles et procédures connexes, tel qu'abrogé et remplacé par le Code de conduite en matière d'intégrité avec effet au 3 avril 2017, sauf dans la mesure expressément prévue dans les Règles à des fins transitoires.

Article

Un article des Statuts.

Association continentale

Une association des Fédérations membres et des autres membres d'une Région continentale établie et fonctionnant conformément aux Statuts et aux Règles.

Athlète

Sauf indication contraire, toute Personne qui est inscrite ou qui participe à un événement ou à une compétition d'Athlétisme de World Athletics, de ses Membres ou de ses Associations continentales en vertu de leur accord, adhésion, affiliation, autorisation, accréditation, engagement ou participation.

Athlète de niveau international

Sauf indication contraire, un Athlète qui est inscrit à une Compétition internationale ou qui y participe.

Athlétisme

Le sport de l'Athlétisme tel que défini dans les Règles et Règlements, y compris les courses sur piste, les concours, les courses sur route, la marche, le cross-country, la course en montagne et le trail.

Bureau d'éthique

L'organe judiciaire indépendant établi par World Athletics en vertu des Précédents Statuts et qui cesse d'exister, sauf dans la mesure prévue par les Règles pour les questions relevant de sa compétence en vertu des Précédents Statuts.

Bureau exécutif

L'organe décrit à la partie VII des Statuts.

CIO

Le Comité international olympique qui est l'organisation internationale non gouvernementale et à but non lucratif responsable du mouvement olympique, y compris les Jeux olympiques, en vertu de la Charte olympique.

Citoyen

Une personne qui a la citoyenneté légale d'un Pays ou, dans le cas d'un Territoire, la citoyenneté légale du Pays d'origine du Territoire et un statut juridique approprié sur le Territoire en vertu des lois applicables.

Code de conduite en matière d'intégrité

Le code de conduite décrit à l'Article 75 des Statuts, tel que modifié de temps à autre.

Compétition

Une Épreuve ou une série d'Épreuves qui se déroulent sur une ou plusieurs journées.

Compétitions comptant pour le classement mondial

- 1.1. Les compétitions organisées ou approuvées par World Athletics :
 - a. Les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme de World Athletics
 - b. Les Jeux olympiques
 - c. Le programme d'athlétisme de Jeux et d'autres compétitions d'athlétisme avec des participants de plusieurs Régions continentales (sous réserve de l'application et du respect des Règles de compétition et des Règles techniques)
 - d. Les meetings d'une journée / circuits et courses sur route à label
 - e. Les rencontres internationales avec des participants de plusieurs Régions continentales
- 1.2. Les compétitions organisées ou approuvées par une Association continentale :
 - a. Les championnats continentaux (de tous types et disciplines)
 - b. Les championnats intra-continentaux
 - c. Le programme d'athlétisme de Jeux et d'autres compétitions d'athlétisme, limité aux participants d'une seule Région continentale
 - d. Les circuits de meetings d'une journée et les courses sur route
 - e. Les rencontres internationales (limitées aux participants d'une seule Région continentale)
- 1.3. Les compétitions organisées ou approuvées par une Fédération membre nationale :
 - a. Les championnats nationaux seniors (dans les disciplines comprises dans le programme de compétition des Championnats du monde de World Athletics et des Championnats du monde en salle de World Athletics)
 - b. D'autres compétitions nationales sélectionnées, proposées par une Fédération membre, tenues en conformité avec les Règles de compétition et les Règles techniques de World Athletics, pour lesquelles une demande est a été soumise dans les termes et conditions établis par World Athletics, et pour lesquelles World Athletics a donné son approbation

Compétitions internationales

A la même signification que « Compétitions comptant pour le classement mondial ».

Conseil

L'organe décrit dans la partie V des Statuts.

Délégué

Sauf indication contraire, une personne élue ou désignée par une Fédération membre pour la représenter au Congrès.

Fédération membre

L'organisme national régissant le sport de l'Athlétisme dans un Pays ou un territoire affilié à World Athletics.

Membre du Conseil

Tout membre du Conseil, y compris le Président et les Vice-présidents, les Présidents continentaux, les Membres du Conseil à titre individuel et leur Président et les membres représentants de la Commission des athlètes (qu'ils soient membres de droit ou non), sauf disposition contraire spécifique dans les Statuts.

Membres

Les membres de World Athletics tels que décrits à l'Article 6, également connus sous le nom de Fédérations membres, tels qu'énumérés dans l'Annexe et tels que mis à jour de temps à autre. Le terme « **Affiliation** » désigne le fait d'être un Membre de World Athletics.

Membres du Bureau exécutif

Sauf indication contraire, les membres du Bureau exécutif élus et désignés en vertu des Statuts.

Officiels

Toute personne qui est élue ou nommée à un poste dans lequel elle représente World Athletics (que ce soit en tant que personne indépendante ou non), y compris, mais sans s'y limiter, les Membres du Conseil, les Membres du Bureau exécutif, les membres du Tribunal disciplinaire, les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité, les membres du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité, les membres du Panel de nomination au Bureau exécutif, les membres du Panel de vérification, les membres des Commissions et des Groupes de travail, les membres de tout autre organe ou panel établi par World Athletics, et les consultants et conseillers auprès de World Athletics, sauf disposition spécifique contraire.

Organisme responsable d'une compétition majeure

Toute organisation internationale multisports (par exemple, le CIO) qui agit en tant qu'organe directeur pour toute compétition continentale, régionale ou autre Compétition internationale.

Panel de supervision des élections

Le Panel qui supervise les candidatures des personnes qui se portent candidates à l'élection par le Congrès pour briguer un poste de Membre du Conseil. Ce Panel est également chargé de surveiller le bon déroulement de cette élection.

Pays

Une zone géographique autonome du monde reconnue comme un État indépendant par le droit international et les organismes gouvernementaux internationaux.

Personne

Toute personne physique (y compris tout athlète ou personnel d'encadrement de l'athlète) ou toute organisation ou entité.

Personnel d'encadrement de l'athlète

Sauf indication contraire, tout coach, entraîneur, manager, Représentant d'athlète autorisé, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne travaillant avec, soignant ou aidant un athlète participant ou se préparant à une épreuve ou une compétition d'Athlétisme.

Région continentale

Les zones géographiques décrites dans l'annexe aux Statuts.

Règle

Un principe, une instruction, une orientation, une norme ou une procédure approuvée de temps à autre par le Conseil, dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, qui ne doit pas être incompatible avec les Statuts. Sauf indication contraire, toute référence à « une » Règle (au singulier) désigne la Règle dans laquelle la référence à la Règle est faite.

Règlements

Tous les règlements approuvés de temps à autre par le Conseil dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, qui ne doivent pas être incompatibles avec les Statuts et les Règles.

Règles

Toutes les règles approuvées de temps à autre par le Conseil dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, y compris le Code de conduite en matière d'intégrité, qui ne doivent pas être incompatibles avec les Statuts.

Règles antidopage

Les *Règles antidopage* entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2019, telles que modifiées de temps à autre.

Règles de vérification

Désigne les règles de World Athletics qui définissent la Procédure de vérification de tous les Candidats et Officiels de World Athletics en exercice (tels que décrits dans ces Règles).

Représentant d'athlète

Une personne dûment autorisée et enregistrée en tant que Représentant d'athlète conformément aux Règles et Règlement sur les représentants d'athlète.

Série mondiale d'athlétisme

Les principales Compétitions internationales du programme officiel et quadriennal des compétitions de World Athletics, comme les Championnats du monde de World Athletics, les Championnats du monde en salle de World Athletics, les Championnats du monde U20 de World Athletics, les Relais mondiaux de World Athletics, les Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics, les Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics, les Championnats du monde de cross-country de World Athletics et la Coupe continentale de World Athletics. Les termes « Événement de la Série mondiale d'athlétisme » ou « **Événement de la Série mondiale** » ont le même sens.

Statuts

Sauf indication contraire, les Statuts de World Athletics qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019, y compris les amendements qui y sont apportés de temps à autre. Le terme « **Statuts de World Athletics** » revêt le même sens.

TAS

Le Tribunal arbitral du sport qui est un organe d'arbitrage indépendant ayant son siège à Lausanne, Suisse.

Territoire

Une zone géographique du monde qui n'est pas un Pays, mais qui a des aspects d'autonomie gouvernementale, au moins dans la mesure où elle est autonome dans le contrôle de ses sports, et qui est reconnue comme telle par World Athletics.

Tribunal disciplinaire

L'organe judiciaire établi pour entendre et trancher sur toutes les infractions au Code de conduite en matière d'intégrité conformément aux Règles et Règlements et sur toute autre question énoncée dans les Statuts, les Règles ou les Règlements.

Unité d'intégrité

L'organe décrit dans la partie X des Statuts. Le terme « Unité d'intégrité de l'athlétisme » revêt le même sens.

Unité d'intégrité de l'athlétisme

L'unité décrite dans la partie X des Statuts. Le terme « Unité d'intégrité » revêt le même sens.

Vérification

Le processus par lequel il est décidé si un Candidat ou un Officiel de World Athletics en exercice est Éligible pour entrer, ou rester en fonction en tant qu'Officiel de World Athletics conformément aux Statuts, aux Règles et aux Règlements.

World Athletics

L'association des Fédérations membres qui est l'autorité internationale pour l'Athlétisme dans le monde entier, anciennement connue sous le nom d'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF).

Amendements

Date d'approbation par le Conseil	Date d'entrée en vigueur	Définitions amendées	Objet
29 novembre 2022	1 ^{er} décembre 2022	Compétitions internationales	Définition modifiée pour renvoyer à celle de « Compétitions comptant pour le classement mondial »
29 novembre 2022	1 ^{er} décembre 2022	Compétitions comptant pour le classement mondial	Insertion d'une nouvelle définition